

ENTREPRISES DEVANT UTILISER L'IMPRIMÉ N° 3519

Cet imprimé, à **déposer en simple exemplaire**, est destiné à être utilisé :

- ▶ **par les entreprises placées sous le régime du chiffre d'affaires réel** (ou ayant choisi de déclarer selon les modalités de ce régime) ;
- ▶ **par les exploitants agricoles placés sous le régime de la déclaration mensuelle** quelle que soit la procédure de remboursement qu'ils utilisent ;
- ▶ **par les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition**, uniquement lorsqu'elles demandent un remboursement provisionnel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 € (en fin d'exercice, la demande de remboursement du crédit tenant compte de la taxe déductible sur services et biens autres qu'immobilisations s'effectue directement sur la déclaration annuelle CA 12 ou en fin d'exercice sur la déclaration CA 12 E pour les entreprises qui régularisent la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dans le cadre de l'exercice).

Attention : les entreprises membres d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA et des taxes assimilées, tel que défini à l'article 1693 *ter* du CGI, ne peuvent pas solliciter le remboursement de crédits de TVA nés pendant l'application du régime de groupe. **Seul le redevable du groupe** peut en solliciter le remboursement.

RÉGLEMENTATION

La TVA qui a grevé les éléments du prix des opérations réalisées par les entreprises redevables de la TVA est déductible non seulement lorsque les opérations sont effectivement soumises à la TVA mais également lorsqu'il s'agit d'exportations ou de livraisons intracommunautaires de produits passibles de cette taxe ou d'autres opérations relevant du commerce extérieur.

La taxe déductible dont l'imputation n'a pu être opérée sur la taxe due peut faire l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées par les articles 242-0-A à 242-0-K de l'annexe II au Code général des impôts.

La procédure :

- est ouverte à toutes les entreprises ;
- s'applique à l'issue de chaque mois ou trimestre civil :
 - dépôt au titre des onze premiers mois ou des trois premiers trimestres civils : le crédit à rembourser doit être au moins égal à 760 € ;
 - dépôt au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre civil : le crédit à rembourser doit être au moins égale à 150€.

IMPUTATION DU REMBOURSEMENT SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n° 3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

DÉLAIS – DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

▶ **DÉLAIS** : En principe dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration de TVA (CA3) faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé ; au cours du mois suivant le semestre considéré pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition.

▶ DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- **relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne** [conforme au libellé exact de l'entreprise ou du représentant dûment qualifié (cf. infra)] s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte ⁽¹⁾ ;
- **mandat** si le signataire de la demande n'est pas le redevable, lors de la première demande ou en cas de changement de mandataire (le mandat doit être exprès et établi ou enregistré antérieurement à la date de souscription de la demande). Ce mandat doit être impérativement produit sous forme d'un acte authentique dans les cas de remboursement au nom du représentant qualifié de l'entreprise bénéficiaire pour toute somme excédant 5 300 € ; en deçà, un acte sous seing privé est admis ;
- **relevé des factures d'achats** comportant, sur trois colonnes, les noms et adresses des fournisseurs ou prestataires de services, les date et montant de chaque facture et le montant de la TVA mentionnée sur la facture, **lorsqu'il s'agit de la première demande présentée par une entreprise nouvelle**. Pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition sollicitant un remboursement provisionnel de la TVA ayant grevé leurs acquisitions d'immobilisations, **l'original de ces factures est exigé**.

OBSERVATION : Les documents listés ci-dessus doivent **impérativement** être joints à votre demande de remboursement. Pour votre information, dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'administration conserve la possibilité de remettre en cause l'existence du crédit dont le remboursement vous a été accordé.

(1) En cas de décès, au nom du notaire avec un certificat d'hérédité et une lettre dans laquelle le notaire se porte fort vis-à-vis des héritiers.

TÉLÉTRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Depuis le 1^{er} **octobre 2014**, toutes les entreprises **doivent obligatoirement télétransmettre** leurs demandes de remboursement de crédit de TVA.

Ce service de télédéclaration est offert à toutes les entreprises, y compris les entreprises étrangères gérées par la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services généraux, qui sont soumises aux mêmes obligations en matière de téléprocédures que les entreprises établies en France.

Pour plus d'informations, consultez le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) soussigné émet un avis $\left. \begin{matrix} \text{favorable} \\ \text{défavorable} \end{matrix} \right\} (1)$ au remboursement de la somme de (*mention en chiffres uniquement*).....

Observations (2) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À, le.....
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
(2) Indiquer notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

DÉCISION DU DIRECTEUR

LE DIRECTEUR soussigné autorise le remboursement de la somme de (*mention en chiffres uniquement*).....
.....
au profit de.....
.....
.....

La présentation d'une caution $\left\{ \begin{matrix} \text{a été exigée (1),} \\ \text{n'a pas été exigée (1).} \end{matrix} \right.$ À, le.....
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – Signature

AVIS AU COMPTABLE

LE COMPTABLE soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
(1) $\left\{ \begin{matrix} \text{a déposé en même temps que la présente demande une déclaration de taxe sur la valeur ajoutée faisant apparaître le crédit ;} \\ \text{ne figure à aucun titre comme reliquataire ;} \\ \text{est redevable de la somme de (*mention en chiffres uniquement*)} \end{matrix} \right.$
au titre de.....

Observations (2) :

.....

À, le.....
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
(2) Indiquer notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

